



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

Les outils de financements pour les projets en faveur de la biodiversité

Mardinale ADREE

11 juin 2024





PRÉFET
DE L' AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds vert : Une ambition écologique réelle pour chaque projet aidé





**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE FONDS VERT

pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

Enveloppe Fonds vert

Pour la région Hauts-de-France

Enveloppe totale (mesures régionales + mesures départementales)

136,74 M€

Mesures Biodiversité

Dotations spécifiques pour

Elaborer les atlas de la biodiversité communale
Protéger et restaurer les espaces naturels
Réduire les pressions sur la biodiversité

Enveloppe gestion régionale fonds vert

- Friches : 42 M€
- ZFE : 0,67 M€
- Biodéchets : 2,70M€
- Territoires d'industrie : 5,52 M€

Soit 50,90M€

Réserve : 9,57 M€

Pour l'Aisne (hors enveloppe spécifique)

Mesures gérées à l'échelle départementale
3,329 M€

+

Mobilités rurales
0,482 M€

+

Plan écoles
3,726 M€

Soit au total : 7, 538 M€



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Des outils accessibles aux porteurs de projets



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE FONDS VERT pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

**GUIDE
À L'INTENTION
DES DÉCIDEURS LOCAUX**

**FRANCE
VATION
VERTE**
Agir · Mobiliser · Accélérer

Novembre 2023 - Version 1.2

Un dépôt des dossiers très rapide via démarches simplifiées tout au long de l'année

Accessible facilement via Aides territoires :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

Une instruction départementale au fil de l'eau :

Instruction au fil de l'eau, par les services de l'État dans le département (DDT, sous-préfectures) pour une décision du préfet de département

Une opportunité de bénéficier de différentes mesures du fonds vert en faveur de la biodiversité

Des cahiers d'accompagnement pour chacune de ces mesures

LE FONDS VERT

Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires



AXE 2

**Renaturation des villes
et des villages**

Édition 2024

➤ Cahier d'accompagnement des porteurs
de projet et des services instructeurs

LE FONDS VERT

Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires



AXE 3

**Accompagnement de la stratégie
nationale biodiversité 2030**

Édition 2023

➤ Cahier d'accompagnement des porteurs
de projet et des services instructeurs



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation des différentes mesures Pour les projets en faveur de la biodiversité



PRÉFET
DE L' AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité



Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public



L'ambition écologique : l'utilisation du Fonds vert doit permettre, pour chaque projet, de **transformer au moins 20% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence**. Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales (par la mise en place des trames noires) ainsi que sur la santé humaine

41%

des consommations d'électricité des collectivités territoriales sont imputables à l'éclairage public

Les projets concernés : les actions financées par le Fonds vert peuvent porter sur :

- des subventions d'**études de diagnostic territorial** destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire
- des subventions d'**ingénierie / d'études préalables au dimensionnement du parc**
- des subventions d'**investissement** permettant le **renouvellement de parcs anciens**

→ **Critères d'éligibilité :** contribuer à la protection de la biodiversité, la réduction de la pollution lumineuse (trame noire) et à la sobriété énergétique

- **renovation accélérée du parc ancien** (> 25 ans)
- **Réduction d'au moins 50 % de la consommation énergétique en kWh sur une année :** baisse obtenue par une diminution du nombre de points lumineux, baisse importante de la puissance installée, une mise en place de l'extinction en cœur de nuit ou d'appareils pour un éclairage ciblé, le recours aux technologies utilisant des énergies renouvelables
- Un **éclairage maximum à la mise en service de 20 lux** en milieu urbanisé et de 15 lux pour les espaces protégés
- Une **baisse de la température de couleur** des luminaires installés pour une plus grande protection de la biodiversité (pas plus de 2700K)

→ **Non éligibles :** opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels aujourd'hui non éclairés...

Les porteurs de projet éligibles :

- commune, département, région
- syndicat d'énergie exerçant le portage du projet pour une collectivité (majoritairement l'USEDA dans le 02)

Les critères de hiérarchisation possibles :

- communes de moins de 10 000 hab et leurs EPCI en priorité
- remplacement des parcs de luminaires les plus anciens ou les plus énergivores

Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

➤ Température de couleur (en Kelvin) : il s'agit de la couleur de la lumière.



L'éclairage perturbe la biodiversité car il perturbe le cycle naturel jour/nuit. Certaines technologies sont plus impactantes que d'autres. Plus le spectre d'émission de la source lumineuse est large, plus elle est susceptible d'affecter un nombre important d'espèces. Plus la température de couleur est basse (lumière orangée), moins l'impact sur la biodiversité est important.

Objectif : limiter des sur-éclairnements



Attention, les lm/m² demandés dans l'arrêté ne sont pas des lux ; voir schéma ci-dessus.





Renaturation des villes et des villages



L'ambition écologique : la renaturation doit participer à la **réduction des vulnérabilités en ciblant sur des solutions fondées sur la nature** (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins). Outre le rafraîchissement urbain, de **multiples co-bénéfices** sont attendus : protection de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols, limitation des inondations, stockage du CO₂, amélioration du bien-être et de la santé...

-5°C

L'emploi judicieux d'arbres d'ombrage réduit localement la température urbaine de 3 à 5 °C.

Les projets concernés : le Fonds vert peut financer des **subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie** de résilience climatique et de renaturation, **d'ingénierie et d'études préalables** à la conception de projets ou **d'investissement** pour :

- **la renaturation des sols et espaces urbains :** création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics, projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité, restauration écologique
- **la présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville :** restauration du réseau hydrographique, des zones humides, des zones d'expansion des crues, création de noues et de zones d'infiltration des eaux pluviales
- **la végétalisation des bâtiments et équipements publics** (toitures et façades végétalisées)

→ **Critères d'éligibilité :** les projets doivent être localisés dans l'espace urbanisé. L'introduction de la nature en ville dans les nouveaux espaces urbanisés est éligible.

→ **Non éligibles :** les projets de renaturation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire

Les porteurs de projet éligibles :

- collectivités territoriales et groupements
- EP locaux (SEM, SPL...)
- EP de l'Etat (dont EPA)
- des bailleurs sociaux.

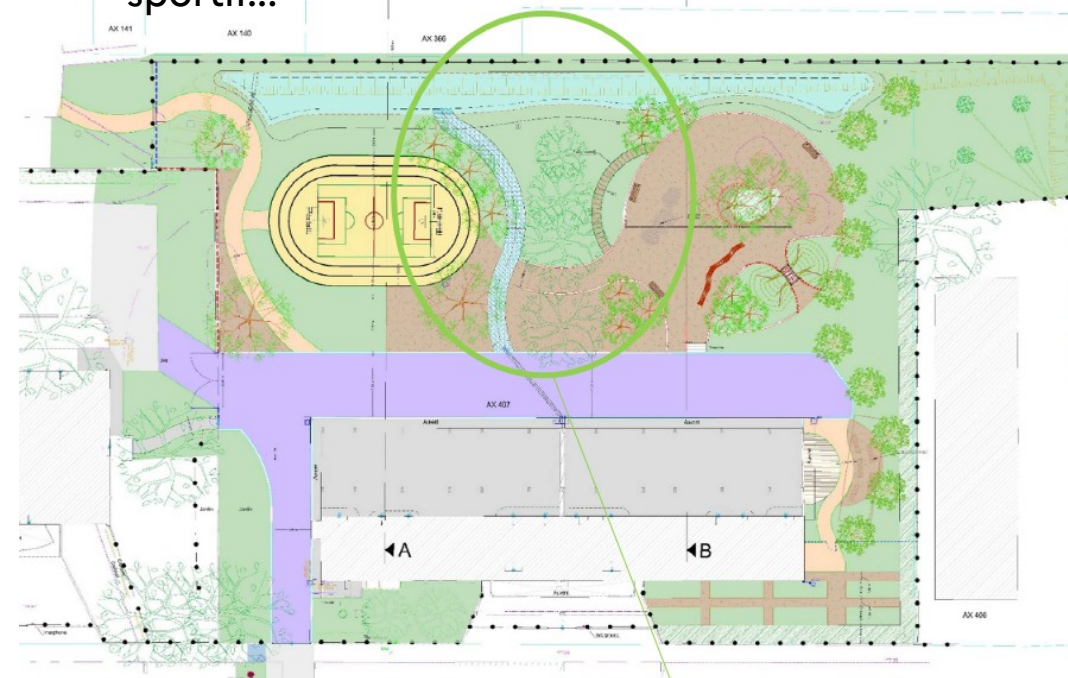
Les critères de hiérarchisation possibles :

- qualités environnementales
- niveau de vulnérabilité des territoires
- qualités d'usage
- maturité du projet
- qualité du processus de mise en œuvre
- insertion territoriale
- projets s'inscrivant dans des programmes (QPV, ACV, PVD, TEN...)

Restauration d'une zone humide dans un secteur soumis aux risques de ruissellements (vocation pédagogique, biodiversité, rétention/infiltration, cheminements piétons..)



Renaturation d'une cour d'école avec appui du CAUE, concertation avec les élèves. Espaces verts, boisements, noues, aires de jeux, espace sportif...





PRÉFET
DE L' AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Recyclage des friches



L'ambition écologique : le recyclage des friches est une mesure intrinsèquement verte, dans la mesure où elle permet d'**éviter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**. Le Fonds vert vient compléter et pérenniser le fonds friches pour soutenir les collectivités.

Les projets concernés : le Fonds vert permet de financer des **études**, des **acquisitions foncières**, des travaux de **démolition** ou **déconstruction**, de **dépollution**, de **réhabilitation de bâtiment**, de **restauration écologique des sols** (notamment aux fins de renaturation) ou d'**aménagement** relatifs à l'action de recyclage d'une friche (y compris pour une friche ICPE, industrielle) de sorte de **combler tout ou partie du déficit constaté**

→ Critères d'éligibilité :

- projets **suffisamment matures** pour lesquels devront donc être connus : la maîtrise d'ouvrage, les conditions de maîtrise du foncier, la programmation urbaine de l'aménagement ou le projet de revitalisation économique, ainsi que le bilan économique de l'opération
- projets dont **les bilans économiques restent déficitaires** après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre

→ **Non éligibles** : les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire

150 000 ha

C'est la surface occupée par les friches industrielles en France. En moyenne 20 000 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sont transformés en espaces urbanisés chaque année.

Les porteurs de projet éligibles :

- collectivités, EPL ou opérateurs désignés
- EP de l'Etat ou opérateurs désignés
- aménageurs publics (EPA, SEM, SPL...)
- organismes de fonciers solidaires
- bailleurs sociaux

Les critères de hiérarchisation possibles :

- projets s'inscrivant dans des programmes (ACV, PVD, QPV, NPNRU, OPAH RU, ORT...)
- s'engageant dans une démarche d'aménagement durable



OBJET : Financer de l'ingénierie pour définir les projets de la transition écologique

Le Fonds vert peut aider les collectivités

- Dans l'élaboration ou la finalisation d'un plan d'actions en matière de transition écologique
- dans l'émergence de projets à forte ambition environnementale, en complément de l'offre d'ingénierie déployée par la Banque des territoires ou autres partenaires.

Les porteurs de projet éligibles

- collectivités territoriales, groupements

Les prestations concernées

- Prestation privée en ingénierie ou prestation payante d'un opérateur public local ou national
- Co-financement d'un poste d'animateur

→ **complémentaire** : des offres des différents acteurs concernés en matière d'ingénierie de projet : opérateurs publics (CEREMA, ADEME, agences de l'eau, OFB...) et parapublics (CAUE, ...)



OBJET : Financer de l'ingénierie pour définir les projets de la transition écologique

Exemple : **Expertiser les cours des établissements scolaires**, en les redéfinissant pour réduire les surfaces imperméables, les risques liés aux vagues de chaleur mais également pour apporter du bien être aux élèves. Avec pour objectifs :

- => l'adaptation au changement climatique,
- => le rafraîchissement des espaces mais également du bâti,
- => La biodiversité,
- => l'infiltration à la parcelle,
- => La récupération d'eau de pluies pour les sanitaires, l'arrosage et le nettoyage.

Exemple : **Appui à l'émergence d'un projet agissant en faveur du recyclages d'une friche urbaine et d'une renaturation des sols.**

Exemple : **Réflexion concernant la place données au végétal (trame verte) et à l'eau (trame bleue) au sein du bourg**





**Vous avez un projet
pour adapter votre
territoire au changement
climatique...**

**PENSEZ
FONDS VERT !**



Merci pour votre attention.

